

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-*****-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-*****-

SECRET N° 69-132 /TD/MEF

du 5 Juin 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 Juillet 1968;
- VU le décret n° 230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement;
- VU le décret n° 234/PR-SGG du 16 Août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU la Convention en date du 5 Mars 1969 signé entre la République du Dahomey et l'Association Internationale pour le Développement notamment en son article VI Section 6C-CI - (d)
- SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,

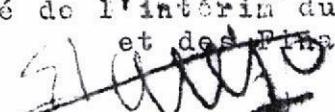
Le Conseil des Ministres entendu,

- **SECRET** -

Article 1er. - Les biens importés par la Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER) pour l'exécution des Parties I et II du Projet Grand Hinvi sont exonérés de taxes d'entrée jusqu'à l'achèvement du Projet.

Article 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Par le Président de la République
~~Le Ministre des Travaux Publics~~
chargé de l'intérim du Ministre de l'Economie
et des Finances,


Emile PARAYSO

Fait à COTONOU, le 5 JUIN 1969


Emile Derlin ZINSCU.

AMPLIATIONS :

PR.4 - SGG.4 - Ministères.9 - S.G. Ministères IC - SG/PR.4 - MEF.8 -
DOUANES IC - CF.DC.DE.3 - TRESOR I - CS.6 - CES.2 - SONADER.4 - DEI.2 -
Grde CHANC.1 - DGAAJL.2 - JORD.1 - SGM-DN-DCC-IAA - Gde Chanc. 6